

MAIRIE
DE
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
MORBIHAN

Code Postal : 56730
Téléphone 02 97 45 23 15
Télécopie 02 97 45 39 16

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2011

L'An deux mille onze, le sept juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé salle municipale Keruzen 1 sous la présidence de Madame Dominique Vanard, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 29 juin.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : D. Vanard, B. Brignon, A. Layec, B. Collonnier, N. Rio, J.C. Drévilion, Y. Rollin, R. Simon, X. Destenay, A. Juguet, J.F. Melin, J.P. Payen, A. Ouvrard, J. Reutin

Absents excusés : A. Le Dû (procuration donnée à B. Collonnier)

Secrétaire de séance : J.C. Drévilion

En début de séance, Madame le Maire demande au Conseil municipal s'il accepte de rajouter deux points à l'ordre du jour en questions diverses, à savoir :

- *L'attribution d'un Prix de la commune au Festival Côte et Jardin pour « les jeunes pousse(nt)s »,*
- *La possibilité pour la commune d'acheter des terrains agricoles aux Consorts Danioux.*

Le Conseil se prononce favorablement à l'unanimité pour le premier point.

Pour ce qui concerne le second point, il est rejeté par six élus (X. Destenay, A. Juguet, A. Layec, A. Ouvrard, J.P. Payen et R. Simon) sur quinze, donc il est rajouté à l'ordre du jour.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 9 ET 17 JUIN 2011

Anne Juguet demande quel est le délai légal d'affichage des procès-verbaux des conseils municipaux, et fait remarquer que le procès-verbal relatif aux résultats des élections des délégués pour les élections sénatoriales a tardé à être affiché dans les panneaux municipaux.

L'affichage dans les panneaux de la mairie quant à lui a bien eu lieu dans les délais réglementaires.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal des séances des conseils municipaux des 9 et 17 juin 2011.

2- DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 9 JUIN 2011

- Signature le 14 juin 2011 des actes d'engagement pour la construction des ateliers municipaux avec les entreprises suivantes :

TABLEAU RECAPITULATIF		Entreprises	Montants retenus		Option HT
			HT	TTC	
Lot	Désignations				
1	TERRASSEMENT GENERAUX - VRD - ESPACES VERTS	SACER - Vannes 56	123 416,69	147 606,36	
2	GROS ŒUVRE - ENDUITS	CBI - St Nicolas de Redon 56	146 900,00	175 692,40	
3	CHARPENTE ET BARDAGES BOIS	LUEL - Loqueltas 56	108 115,02	129 305,56	
4	COUVERTURE - ZINGUERIE	CORVEN - Questembert 56	32 740,41	39 157,53	
5	ETANCHEITE	HERVIEUX - Malestroit 56	38 378,17	45 900,29	
6	MENUISERIES ALUMINIUM	ROBIC - Sarzeau 56	21 361,50	25 548,35	
7	MENUISERIES BOIS	ROBIC - Sarzeau 56	54 968,00	65 741,73	
8	CLOISONS SECHES - ISOLATION	NICOL - Quéven 56	17 969,01	21 490,93	
9	CARRELAGE - FAIENCE	NICOL - Quéven 56	10 320,70	12 343,56	
10	PEINTURE - NETTOYAGE	AHG - Vannes 56	5 231,36	6 256,71	
11	FAUX-PLAFONDS	COYAC - Vannes 56	1 720,50	2 057,72	
12	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	EERI	65 284,87	78 080,70	2 761,81
13	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	ELECTRO FROID	35 073,60	41 948,02	
		TOTAL GENERAL	661 479,83	791 129,86	2761,81

- Signature le 17 juin 2011 d'un bon de commande pour la location par la société ALGECO d'un ensemble modulaire à l'école suivant un montant mensuel de 846,79 € et pendant une durée de 22 mois.
- Signature le 6 juillet 2011 d'un bon de commande pour le renouvellement d'un tracteur et d'une épareuse avec la société BRETAGRI suivant un montant total de 39 738,10 € TTC incluant la reprise des anciens matériels.

3- AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a prévu dans son article 35 l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Ce schéma est un document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans le département.

Il vise les objectifs suivants :

- la couverture intégrale du département par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre,
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

Ce projet de schéma a été élaboré dans le cadre d'une large concertation et a été présenté aux membres de la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) les 28 avril et 12 mai 2011.

Conformément à l'article 35 de la loi précitée, il est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des communautés d'agglomération, des communautés de communes et des syndicats concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

La commune de Saint-Gildas-de-Rhuys est concernée par deux propositions figurant dans le projet de SDCI :

- **Proposition n° 6 sur le thème de la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre :**

Le schéma stipule qu'à long terme (2013-2023) il pourrait être envisagé de réfléchir aux modalités de rapprochement des EPCI sur le territoire du Pays de Vannes selon des axes qui pourraient être les suivants :

- Un rapprochement possible entre la Communauté d'agglomération du Pays de Vannes (CAPV) et la Communauté de communes du Loc'h : ces territoires partagent des thèmes communs inhérents à leur configuration géographique autour du Golfe du Morbihan.
- Un rapprochement possible entre la CC du Pays de Questembert et, soit la CC du Val d'Oust et de Lanvaux, soit la CC Arc Sud Bretagne, soit avec le pôle décrit ci-dessus : le Pays de Questembert pourrait ainsi bénéficier du développement lié à l'attractivité du littoral. Compte tenu de la création récente de la CC Arc Sud Bretagne, il ne peut être actuellement mis en œuvre.
- Un rapprochement possible entre la CC de la Presqu'île de Rhuys et, soit la CAPV et la CC du Loc'h, soit la CC Arc Sud Bretagne.

Pour le moment, c'est-à-dire avant juin 2013, il n'apparaît cependant pas opportun de prévoir les modalités de rapprochement sur ce territoire.

Il y a lieu de poursuivre le travail de réflexion dans le cadre des SCoT élaborés (CAPV), en cours d'élaboration (SCoT du Loc'h, SCoT de la Presqu'île de Rhuys et SCoT de La Roche-Bernard/Muzillac), la CC du Pays de Questembert n'ayant pas lancé cette démarche pour l'instant.

- **Proposition n° 48 sur le thème de la suppression des syndicats mixtes :**

Le SDCI prévoit la dissolution du Syndicat mixte pour le développement touristique du Pays de la Baie Rhuys-Vilaine et précise que les structures susceptibles de reprendre les compétences peuvent être la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys, à défaut d'une autre structure de type associatif.

Il est donc demandé à chaque commune de prendre une délibération unique indiquant si elle est favorable ou non à chaque proposition la concernant, dans un délai de trois mois à compter de la notification du projet de schéma. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci sera réputée favorable.

Le projet de délibération transmis par la Préfecture est le suivant :

Madame le Maire informe que par courrier du 20 mai 2011 reçu le 25 mai 2011, Monsieur le Préfet a adressé le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour recueillir l'avis du Conseil municipal, conformément aux termes du paragraphe IV de l'article 35 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Dans la mesure où notre commune est concernée par :

- *La rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre :
. Aucun rapprochement de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys aux structures intercommunales du Pays de Vannes avant juin 2013 (Proposition n° 6),*
- *La dissolution du Syndicat Mixte pour le développement touristique du Pays de la Baie Rhuys-Vilaine, dont Saint-Gildas-de-Rhuys est membre (Proposition n° 48),*

il appartient au Conseil de se prononcer sur la modification envisagée dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Il est précisé qu'il convient de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification du projet de schéma. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

A l'issue de ce délai, le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis recueillis seront transmis pour avis à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) qui, à compter de cette transmission, disposera d'un délai de quatre mois pour se prononcer.

Les propositions de modification du projet de schéma, conformes aux dispositions législatives, adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres, seront intégrées dans le projet de schéma.

Madame le Maire présente alors la proposition de modification qui concerne la collectivité.

Après discussion, le Conseil municipal délibère :

- *Est donné un avis favorable / défavorable sur la proposition n° 6,*
- *Est donné un avis favorable / défavorable sur la proposition n°48.*

Le Conseil municipal charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération au Préfet.

Pour ce qui concerne la proposition n° 6, Madame le Maire rappelle que la rencontre des cinq maires de la Presqu'île de Rhuys avec le Préfet avait permis d'obtenir un statu quo, c'est-à-dire que la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys reste indépendante jusqu'en juin 2013 puis qu'elle aura dix ans pour choisir un rapprochement soit avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes, soit avec Arc Sud Bretagne. Xavier Destenay se dit gêné d'avoir à se prononcer sur un document dont il n'a pas eu connaissance. Comme il est insatisfait de la gestion actuelle de la Communauté de Communes, il pense qu'un rapprochement pourrait être plus rapide que prévu. Alain Layec, en tant que délégué communautaire, est surpris de n'avoir jamais été mis au courant par la Communauté de Communes de ce projet de rapprochement et voudrait savoir en quoi un avis favorable engage la commune. Il regrette de ne pas avoir eu connaissance des tenants et aboutissants du dossier. Madame le Maire indique que le Conseil municipal de Sarzeau a voté favorablement à l'unanimité sans avoir vu le texte !

Vote pour la proposition n° 6 : 8 avis Favorable (B. Brignon, J.C. Dréwillon, A. Layec, J.F. Melin, A. Ouvrard, J. Reutin, N. Rio, D. Vanard), 5 avis Défavorable et 2 Refus de prendre part à la délibération (A. Juguet car elle ne comprend pas, X. Destenay car ce qu'on lui soumet est contradictoire).

Pour ce qui concerne la proposition n° 48, Jean-Claude Dréwillon, vice-Président du Syndicat du Pays Touristique de la Baie Rhuys-Vilaine, souligne le lien fort qui existe entre la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys et le Pays Touristique de la Baie Rhuys-Vilaine. Selon lui, il faut maintenir le lien existant actuellement, sous forme d'EPCI, et le passer en mode associatif dans le futur. X. Destenay fait confiance à J.C. Dréwillon. Nathalie Rio rappelle que le GIT travaille étroitement avec Arc Sud Bretagne pour les prestations de groupe. Madame le Maire indique qu'un avis Favorable entraînerait la suppression du Syndicat sans création d'une autre structure en remplacement.

Avis Défavorable en l'état actuel, à l'unanimité, pour la proposition n° 48.

4- ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS

L'article 1609 nonnies C du Code Général des Impôts prévoit qu'à chaque transfert de compétence d'une commune vers un EPCI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Il est également prévu qu'un ajustement soit réalisé dans l'année qui suit la prise de compétence.

Le transfert de compétences des communes vers la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys au 1^{er} janvier 2011 :

Ce rapport de CLECT constitue donc une étape obligatoire servant de base à l'évaluation du transfert de charges et au calcul de l'attribution de compensation, induit par le transfert de compétences validé par décision du Conseil Communautaire du 25 juin 2010 et l'arrêté préfectoral n°10-35 du 17 décembre 2010.

Jusque là, il s'agissait d'une évaluation des charges basée sur des estimations, notamment pour le Centre Culturel. Aujourd'hui, la régularisation est fondée sur le réalisé présenté dans le compte administratif de l'exercice 2010, budget annexe Culture de la commune de Sarzeau.

La délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2010, prévoyait le transfert des compétences suivantes : incendie secours, nettoyage des plages, **bibliothèque située sur la commune de St Armel, gestion et exploitation du centre culturel, gestion des eaux de baignade.**

Seules les 3 dernières ont été validées en préfecture et font donc l'objet d'un transfert de charges afin de permettre à la communauté de communes d'exercer la compétence.

Il convient de préciser que même si la gestion des eaux de baignade constitue une nouvelle compétence, les analyses d'eau, jusque là réalisées par les communes, font l'objet d'un transfert des communes concernées vers la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys pour un montant total de 16 557,78€.

En ce qui concerne le Centre Culturel, le réalisé permet de chiffrer les charges à hauteur de 430 621€ et les recettes à 59 374€ soit un solde de 367 411,23€.

TRANSFERT DE COMPETENCES 2010 - REGULARISATION DU TRANSFERT DE CHARGES

Incendie et secours
Nettoyage des plages

devenu sans objet
devenu sans objet

Centre Culturel

	2010		
	dépenses	recettes	solde
Sarzeau	420 146,91	52 735,68	367 411,23

Gestion des eaux de baignade

	2010
Arzon	5 625,57
Le Tour du Parc	704,45
Saint Armel	721,96
Sarzeau	4 931,10
Saint Gildas	4 574,70
Total	16 557,78

Récapitulatif de l'évaluation des charges transférées en 2010 - régularisation

	Charges transférées avant 2010	Centre Culturel	Gestion des eaux de baignade	Total charges transférées en 2010	Total général des charges transférées
Arzon	210 773,34		5 625,57	5 625,57	216 398,91
Le Tour du Parc	27 759,74		704,45	704,45	28 464,19
Saint Armel	20 803,08		721,96	721,96	21 525,04
Sarzeau	967 674,65	420 146,91	4 931,10	425 078,01	1 392 752,66
Saint Gildas	132 543,85		4 574,70	4 574,70	137 118,55
Total	1 359 554,66	420 146,91	16 557,78	436 704,69	1 796 259,35

	Recettes transférées avant 2010	Centre Culturel	Gestion des eaux de baignade	Recettes transférées 2010	Total général des recettes transférées
Arzon	894 024,94			-	894 024,94
Le Tour du Parc	17 027,21				17 027,21
Saint Armel	13 531,71				13 531,71
Sarzeau	992 472,28	52 735,68		52 735,68	1 045 207,96
Saint Gildas	96 937,73				96 937,73
Total	2 013 993,87	52 735,68	0,00	52 735,68	2 066 729,55

Ainsi, compte tenu de ces nouvelles charges, le calcul de l'attribution de compensation devient le suivant :

	ATTRIBUTION COMPENSATION BASE (avant 2010)
Arzon	683 251.60
Le Tour du Parc	- 10 732.53
Saint Armel	- 7 271.37
Sarzeau	24 797.63
Saint Gildas	- 35 606.12
Total	654 439.21



	ATTRIBUTION COMPENSATION MODIFIEE
Arzon	677 626.03
Le Tour du Parc	- 11 436.98
Saint Armel	- 7 993.33
Sarzeau	- 347 544.70
Saint Gildas	- 40 180.82
Total	270 470.20

Attribution de compensation	708 049.23
Attribution de compensation négative	- 53 610.02
Solde	654 439.21



Attribution de compensation	677 626.03
Attribution de compensation négative	- 407 155.83
Solde	270 470.20

Pour la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys, l'attribution de compensation se traduit par un versement de 40 180,82 € au profit de la Communauté de Communes.

Madame le Maire rappelle que le coût des compétences de la commune transférées à la Communauté de Communes reste fixe pour la commune, toute évolution ultérieure de la compétence étant prise en charge par la Communauté de Communes. Xavier Destenay voudrait obtenir un état financier de la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité ce montant.

5- EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES A KERSAUX : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU SDEM

Dans le cadre du programme d'effacement des réseaux aériens du hameau de Kersaux, le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) a déterminé, à la demande de la commune, l'estimation définitive des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, soit un montant de 88 800 € HT.

En application du règlement du SDEM, la contribution financière de la commune est égale à 35 % du montant HT des travaux, c'est-à-dire 31 080 €.

Cette contribution, calculée sur un montant HT, ne peut donc donner lieu à récupération de la TVA.

Il est à noter par ailleurs que les réfections de chaussée ne sont pas incluses. Elles doivent être traitées directement par la commune dans le cadre de l'aménagement de voirie. Parallèlement, le coût de l'éclairage public n'est pas intégré dans l'opération.

Xavier Destenay demande si le réseau France Telecom sera également enfoui. Bernard Brignon lui indique que c'est bien le cas et qu'il est dans l'attente de l'estimation du coût.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur cette affaire afin d'autoriser le SDEM à délivrer l'ordre d'exécution des travaux à l'entreprise.

6- JARDIN D'ENFANTS « L'ARC-EN-CIEL »

6.1. Proposition de tarification pour les enfants de plus de 4 ans accueillis au Jardin d'Enfants

La tarification actuellement appliquée au Jardin d'Enfants pour les enfants de plus de 4 ans en période de garderie + mercredis + vacances scolaires est fixée à 1,50 € de l'heure (avec une majoration de 0,50 € de l'heure pour les vacanciers).

Selon la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service signée entre la CAF du Morbihan et la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys, le tarif horaire pour les enfants de plus de 4 ans doit être calculé en fonction du revenu imposable de la famille.

En conséquence, les tarifs proposés à partir de septembre 2011 pour les périodes d'accueil dites « hors temps scolaire » sont les suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFICATION A L'HEURE	COUT POUR UNE JOURNEE DE 8 HEURES (REPAS INCLUS)
De 0 à 600	1,20 €	9,60 €
De 601 à 900	1,50 €	12,00 €
+ De 901	1,70 €	13,60 €
Tarif fixe Vacanciers (2-6 ans)	2,50 €	

Le Conseil municipal vote, à l'unanimité, les tarifs proposés ci-dessus.

6.2. Tarification forfaitaire en période scolaire

Depuis la création du Jardin d'Enfants à ce jour, la tarification forfaitaire mensuelle pratiquée en période dite « scolaire » est restée inchangée. Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer une nouvelle grille des tarifs selon les hypothèses suivantes :

Par mois	Tarification actuelle	Option n° 1	Option n° 2	Option n° 3
Forfait	11 €	12 €	13 €	13 €
Jus de fruits	2 €	3 €	2 €	3 €
Goûters	4 €	5 €	5 €	5 €

<i>Soit une augmentation mensuelle</i>	3 €	3 €	4 €
--	-----	-----	-----

L'option n° 2, proposée par la Commission des Affaires sociales et validée par la Commission des Finances, est retenue à l'unanimité.

6.3. Convention avec l'Abbaye de Rhuys pour la fourniture des repas

L'Abbaye de Rhuys assure la fourniture et la livraison des repas au Jardin d'Enfants depuis sa création, parallèlement à l'école.

Afin d'assurer la prise en charge des mandatements, le Trésor Public demande l'établissement d'une convention entre la commune et l'Abbaye de Rhuys pour préciser les obligations de chacune des parties en termes de durée et de tarification de la prestation.

Il est proposé au Conseil municipal d'établir une convention sur la base d'une durée de 1 an.

Il est rappelé que le tarif actuel pratiqué par l'Abbaye de Rhuys est de 2,90 €/Repas/Enfant jusqu'au 31 décembre 2011. Une augmentation de 0,10 € est prévue à compter du 1^{er} janvier 2012, portant le prix des repas à 3 €.

Vote Pour à l'unanimité du Conseil municipal.

7- RECOURS DE LA COMMUNE CONTRE LE DRAGAGE DU PORT DE LA TRINITE-SUR-MER ET L'IMMERSION DES PRODUITS EN MER : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Le Conseil municipal en date du 11 décembre 2008 avait pris une motion contre le déversement des vases en baie de Quiberon. La motion demandait solennellement à Monsieur le Préfet maritime et à Monsieur le Préfet du Morbihan de surseoir aux travaux de dragage du port de La Trinité-sur-Mer et de réunir toutes les parties concernées pour une réflexion approfondie et concertée afin de trouver un lieu moins préjudiciable à l'environnement pour l'immersion des vases incriminés.

Parallèlement, la requête déposée au Tribunal administratif de Rennes par l'association Grains de Sable sollicite l'annulation de l'arrêté préfectoral du 28 août 2008 portant prescriptions spécifiques à déclaration relative aux travaux de dragage du port de La Trinité-sur-Mer et d'immersion des déblais en mer, en l'application de l'article L 214-3 du code de l'Environnement.

A l'appui de cette requête, sont venues s'ajouter les interventions de la Fédération d'associations du Golfe du Morbihan, de l'association des Amis de Saint-Gildas-de-Rhuys, de la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys et de Monsieur Pierre-Emile Durand.

Afin d'ester en justice dans l'instance susvisée, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à représenter la Commune dans cette affaire.

8- CONVENTION D'ACCES AUX SERVICES E-MEGALIS RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS ET A LA TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LA LEGALITE ET DES PIECES AU COMPTABLE

E-mégalis Bretagne est une structure de coopération territoriale dont l'objectif est de contribuer au développement pérenne des services d'administration électronique en Bretagne pour répondre aux attentes des collectivités locales et de leurs interlocuteurs (entreprises, usagers) en termes de simplification, de rapidité, de rationalisation des organisations et d'optimisation de la dépense publique.

La plate-forme e-mégalis propose notamment les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics,
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité et des pièces au Comptable.

Alain Layec rappelle que la dématérialisation des marchés publics a été votée en Communauté de Communes et que les dossiers d'appels d'offres dématérialisés sont désormais une obligation. Jean-Pierre Payen s'interroge sur le coût de cette dématérialisation. Alain Layec lui répond que le coût est minoré par commune comme la Communauté de Communes est membre de la plate-forme.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

9- QUESTIONS DIVERSES

9.1. Attribution d'un Prix de la commune au Festival Côte et Jardin pour « les jeunes pousse(nt)s »

Le Festival des Jeunes pousse(nt)s se déroulera du 25 au 30 juillet. Un jury délibèrera sur les récompenses. Trois récompenses seront respectivement attribuées par le Conseil général du Morbihan (montant connu dans les prochains jours), par la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy qui a proposé un prix de 1 500 €. Pour ce qui concerne la commune de Saint-Gildas, il est proposé un prix de 1 000 € décerné à un jeune talent.

Le Conseil municipal à l'unanimité vote pour l'attribution d'un prix à 1 000 €.

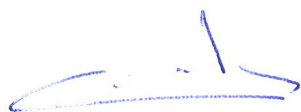
9.2. Possibilité pour la commune d'acheter des terrains agricoles aux Consorts Danioux

Nathalie Rio rappelle que la commune recherche des terres agricoles pour installer des agriculteurs. Le terrain des Consorts Danioux, situé route des Goahieu entre Botpénal et La Saline, présente l'avantage d'avoir déjà un bâtiment. Le service des Domaines a fait connaître à la commune le 7 juillet 2011 la valeur vénale actuelle de ce terrain (3 316 €) et du bâtiment (33 000 €). Ce terrain permettrait de commencer à constituer une réserve foncière. Madame le Maire rappelle qu'une ligne budgétaire de 50 000 € a été prévue à cet effet et souligne l'avantage d'avoir déjà un bâtiment sur la parcelle pour établir un siège agricole. Elle indique que le Préfet est prêt à consentir une dérogation par rapport à la loi Littoral s'il existe déjà un bâtiment sur une terre agricole. Alain Layec donne son accord de principe mais souhaiterait que le sujet soit traité préalablement en commission. Anne Juguet ne veut pas qu'une décision rapide soit prise sur ce sujet. Alain Ouvrard certifie que le sujet a été abordé en Commission Agriculture mais souhaite débattre sur le fond.

Vote : Opposition à la décision d'achat (7 voix : B. Collonnier, X. Destenay, A. Juguet, A. Layec, J.F. Melin, J.P. Payen, Y. Rollin et 3 Abstentions : J.C. Drévilion, A. Ouvrard, R. Simon)

La séance est levée à 22 h 15.

Le Secrétaire de séance



Jean-Claude DREVILLON



Madame Le Maire



Dominique VANARD